



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Vente de monuments funéraires issus de la reprise de concessions en état d'abandon

N° 005.09b.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Valérie MAUGARD, Florence PELAYO, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Thierry DUMAS a donné procuration à Christophe TONON
Thierry FRÈDE a donné procuration à Franck MAUREL
Frédéric GALINIÉ a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Éric MALDONADO a donné procuration à Édith LESTARPÉ
Maimoud BAAL a donné procuration à Myriam DUPIAS
Olivier PICARD a donné procuration à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00509b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 11 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la reprise de concessions en état d'abandon dans les différents cimetières de la commune.

40 concessions en état visuel d'abandon ont fait l'objet d'une reprise en 2025 et en 2026. Ces travaux permettent à la commune de disposer de nouveaux emplacements qui pourront être à nouveau proposés aux familles.

Les matériaux et équipements installés sur une concession funéraire ayant fait l'objet d'une reprise administrative appartiennent au domaine privé de la commune qui peut en disposer librement.

Lorsque l'état le permet, il est possible de proposer ces monuments à la vente dont les frais de nettoyage et d'anonymisation ont été réalisés par la commune. Les travaux de rénovation resteront à la charge des nouveaux concessionnaires.

L'intérêt de ce dispositif est de permettre à des familles d'acquérir un monument à tarif modéré, de pérenniser les constructions initiales et de lutter contre la dégradation des monuments.

Les tarifs seront fixés au cas par cas selon l'état du caveau, le matériau et la superficie. Conformément à l'article L. 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et aux délégations accordées à monsieur le maire par délibération n° 003.03c.2026 en date du 23 mars 2026, une décision du maire sera prise individuellement à chaque vente de monument.

Au cas d'espèce, 9 emplacements avec monuments peuvent être proposés à la revente.

Cimetière	Référence	Superficie
Notre-Dame	ND B27	3,5 m ²
Notre-Dame	ND AF15	5,37 m ²
Notre-Dame	ND O14	3,51 m ²
Notre-Dame	ND D3	7,04 m ²
Notre-Dame	ND B86	4,12 m ²
Notre-Dame	ND G86	7,04 m ²
Vaure	Vaure A1	3,64 m ²
Vaure	Vaure A2	6,34 m ²
Vaure	Vaure B6	5,51 m ²

Au tarif du monument, s'ajoutera le prix de la terre nue.

Un catalogue des monuments disponibles sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sur le logiciel de gestion des cimetières : <https://portail.gescime.com/ConcessionAbandonnee/Liste/revel-31/1>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00509b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

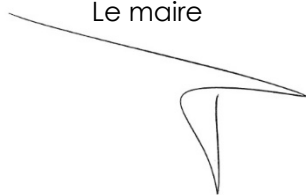
Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de revente de monuments funéraires, caveaux et équipements issus des reprises de concessions en état d'abandon,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en vente des monuments concernés.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

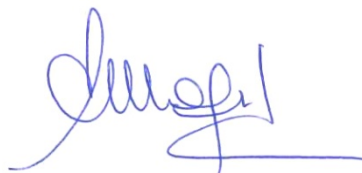
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 septembre 2026

Le maire

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical line.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large 'A' and a long horizontal stroke.

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00509b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation